



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 21 janvier 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°91

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de **Monsieur MOLLERS Jérôme**, représentant la **société de transport P. ADAMS**, ayant ses bureaux Duarrefstrooss n° 17 à L-9990 WEISWAMPACH, qui procède au transport de deux convois exceptionnels (transformateurs) sur le territoire de la Ville d'AUBANGE (*n° d'autorisations : 638885 et 638886*) ;

Considérant que ces deux convois traverseront le territoire de la Ville d'AUBANGE par le biais des routes N88 à 6792 HALANZY, 6792 AIX-SUR-CLOIE, 6790 AUBANGE et N883 à 6790 AUBANGE, jusqu'à l'avenue Champion à 6790 AUBANGE ;

Considérant que ces deux convois passeront sur le territoire de la Ville d'AUBANGE **entre le 01/02/2026 et le 28/02/2026** ;

Considérant que la circulation des véhicules sera perturbée durant le passage du convoi ;

Considérant que les véhicules de + 3,5 t sont interdits sur les N883 et N88, de la frontière luxembourgeoise jusqu'au village d'AIX-SUR-CLOIE, et qu'il y a donc lieu de faire une entorse au règlement de police de la circulation routière ;

Considérant que ces convois nécessiteront d'enlever un panneau et 6 poteaux au rond-point d'HALANZY (N88) ainsi que 4 panneaux au rond-point d'AUBANGE (N88/N883) et qu'ils emprunteront le rond-point d'AIX-SUR-CLOIE (N88) à contre-sens ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

AUTORISE:

Article 1. :

Le passage de deux convois exceptionnels sur le territoire de la Ville d'AUBANGE, sur la N88 via 6792 HALANZY, 6792 AIX-SUR-CLOIE, 6790 AUBANGE et sur la N883 à 6790 AUBANGE, via l'avenue de la Gare, **entre le 01/02/2026 et le 28/02/2026**.

Article 2. :

Le passage de deux convois exceptionnels à contre-sens dans le rond-point de la N88 (rue de la Forge/rue Cliae/rue des Prairies) à 6792 AIX-SUR-CLOIE, **entre le 01/02/2026 et le 28/02/2026**.

Article 3.

Le retrait un panneau et 6 poteaux au rond-point d'HALANZY (N88) ainsi que 4 panneaux au rond-point d'AUBANGE (N88/N883), entre le 01/02/2026 et le 28/02/2026, durant le passage des deux convois.

Le matériel sera remis immédiatement en place après le passage des convois.

ORDONNE :

Article 4.

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 01/02/2026.

Article 5.

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 22 janvier 2026

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A



Le Bourgmestre,
KINARD F.

